



► **Compte rendu des travaux**

6C

Conférence internationale du Travail – 109^e session, 2021

Date: 8 juillet 2021

Séance plénière: Rapport de la Commission de l'application des normes

Samedi 19 juin 2021, 14 h 30

Président: M. Zniber

Présentation, discussion et approbation du rapport de la Commission de l'application des normes

Le Président

(original anglais)

Nous allons maintenant passer au point suivant de notre ordre du jour, à savoir la présentation, la discussion et l'approbation du rapport de la Commission de l'application des normes. La première partie du rapport fait l'objet du *Compte rendu des travaux*, n° 6A. La seconde sera publiée en temps voulu dans le *Compte rendu des travaux*, n° 6B.

J'ai le plaisir de vous présenter les membres du Bureau de la commission: M^{me} Corine Elsa Angonemane Mvondo (Cameroun), présidente; M^{me} Sonia Regenbogen (Canada), vice-présidente employeuse; et M. Marc Leemans (Belgique), vice-président travailleur; ainsi que le rapporteur de la commission, M. Pedro Pablo Silva (Chili).

Je donne maintenant la parole au rapporteur, M. Silva, qui va présenter le rapport de la commission ainsi que les conclusions qu'il contient.

M. Silva

Rapporteur de la Commission de l'application des normes

(original espagnol)

C'est pour moi un honneur de présenter en plénière le rapport de la Commission de l'application des normes. La commission est un organe permanent de la Conférence internationale du Travail chargé, en vertu de l'article 7 du Règlement de la Conférence, d'examiner les mesures prises par les États Membres pour mettre en œuvre les conventions qu'ils ont volontairement ratifiées. La commission examine également le respect des obligations en matière de présentation de rapports et autres obligations en vertu de la Constitution de l'OIT. Il s'agit d'une tribune tripartite unique de dialogue social sur l'application des normes internationales du travail dans le monde entier.

Avant de présenter le rapport, je voudrais vous rappeler que cette 109^e session restera dans l'histoire comme la première Conférence internationale du Travail organisée en mode virtuel. Cela bien sûr n'est pas allé sans mal. C'est pourquoi une méthode de travail extraordinaire a été adoptée à l'issue de consultations tripartites organisées entre mars et avril 2021, ce qui a permis à la commission de conclure ses travaux avec succès.

Le rapport dont est saisie ici la commission se compose de deux parties. La partie I contient le rapport général de la commission, qui rend compte de la discussion générale et de la discussion de l'étude d'ensemble de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, portant sur les instruments relatifs à l'emploi. La partie II résume l'examen des cas individuels concernant l'application des conventions ratifiées et les conclusions adoptées dans chaque cas. Elle rend compte aussi des discussions sur les cas de manquements graves à l'obligation pour les États Membres de présenter des rapports ou à d'autres obligations constitutionnelles pertinentes.

Cela dit, je vais maintenant détailler certains des principaux points soulevés lors des débats de la commission.

La discussion générale a mis en évidence le dialogue fructueux qui existe entre la Commission de l'application des normes et la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Cette fertilisation croisée des idées est désormais une pratique établie, utilisée par l'une et l'autre commission pour traiter des questions d'intérêt commun. Par exemple, entre novembre et décembre 2020, les vice-présidents de la Commission de l'application des normes et de la commission d'experts ont eu un échange sur les conséquences de la COVID-19 sur le monde du travail et sur le fonctionnement du système de contrôle des normes de l'OIT.

Dans le même ordre d'idées, lors de la discussion générale et de l'examen de l'étude d'ensemble, la commission a eu le plaisir de recevoir, en qualité d'observatrice, la présidente de la commission d'experts, M^{me} la juge Graciela Dixon Caton. Je me souviens que, dans son intervention, elle a réaffirmé l'engagement à maintenir cette interaction entre les deux commissions afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience du système de contrôle des normes. La commission a également eu le plaisir d'accueillir le président du Comité de la liberté syndicale, M. Evance Kalula, qui a présenté le rapport annuel du comité garantissant la complémentarité des procédures de contrôle.

Bien entendu, la discussion générale a par ailleurs traité des effets de la pandémie sur l'application des normes internationales du travail. Tous les membres ont convenu qu'aujourd'hui, plus que jamais, le respect et l'application effective du système de normes de l'OIT sont essentiels, de même que l'approche centrée sur l'humain promue par la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, qui a été adoptée en 2019. Tous ont reconnu de même la nécessité que le respect des normes internationales du travail s'inscrive dans un véritable dialogue social afin d'assurer une reprise durable et résiliente, synonyme d'emplois productifs, d'entreprises durables et viables et de possibilités de travail décent pour tous.

Lorsqu'elle a examiné l'étude d'ensemble et son addendum, la commission s'est félicitée de l'occasion qui lui était donnée de débattre de la question cruciale de la promotion de l'emploi et du travail décent dans un monde du travail en mutation rapide. Elle a souligné l'urgence de cette question et a noté avec inquiétude l'impact économique et social dévastateur de la pandémie au niveau mondial. Elle a en outre rappelé que l'emploi est au cœur du mandat de l'OIT pour la réalisation de la justice sociale, tel que consacré par la Constitution de 1919 et réaffirmé dans la Déclaration de Philadelphie de

1944 et la Déclaration du centenaire de 2019. La commission a souligné à nouveau combien il est important que l'avenir du travail soit centré sur l'humain, ce qui met les droits des travailleurs et, plus largement, de la personne humaine, au cœur des politiques économiques et sociales. Elle a réaffirmé que, pour assurer une reprise durable et intensive de l'emploi, les États doivent adopter des politiques et des programmes fondés sur les normes internationales du travail et un dialogue social effectif, reposant sur des données factuelles et inspiré par une vision inclusive, qui tienne compte de la dimension de genre et des besoins de groupes spécifiques tels que les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les travailleurs du secteur informel.

La commission a par ailleurs noté que ces mesures devraient reconnaître le rôle primordial du secteur privé dans la création d'emplois et la nécessité de promouvoir la création d'entreprises durables et viables. Les politiques en question devraient de plus encourager l'innovation ainsi qu'une éducation et un apprentissage de qualité tout au long de la vie qui répondent aux besoins du marché du travail.

Enfin, cette année la commission a adopté une liste de 19 cas individuels à examiner. En établissant cette liste, elle a cherché à maintenir l'équilibre souhaité entre les conventions fondamentales, les conventions de gouvernance et les conventions techniques. Elle a aussi veillé à l'équilibre géographique et à l'équilibre entre les pays en développement et les pays développés.

Malgré le temps limité, je suis heureux de constater qu'il a été possible d'examiner tous les cas et que les conclusions correspondantes ont été adoptées. Les gouvernements concernés ont eu la possibilité d'exprimer leurs points de vue, qui sont reflétés dans le rapport de la commission. À cet égard, je tiens à féliciter les parties de la grande détermination dont elles ont fait preuve malgré la difficulté de tenir les débats en mode virtuel.

En conclusion, je tiens à remercier la présidente de la commission, M^{me} Corine Elsa Angonemane Mvondo, pour sa conduite habile de la réunion et sa gestion efficace du temps, qui ont sans nul doute contribué au bon achèvement de nos travaux. Je saisis aussi cette occasion pour remercier la vice-présidente employeuse, M^{me} Sonia Regenbogen, et le vice-président travailleur, M. Marc Leemans, qui ont mis leur esprit de collaboration au service des travaux de la commission, et enfin exprimer ma reconnaissance à toute l'équipe du Bureau et à la représentante du Directeur général, M^{me} Corinne Vargha. En conclusion, je recommande à la Conférence d'adopter le rapport de la Commission de l'application des normes.

M. Leemans

Vice-président travailleur de la Commission de l'application des normes

La Commission de l'application des normes a pu mener et achever ses travaux. Ceux-ci se sont tenus dans des circonstances très particulières qui nous ont contraints à adopter un certain nombre de mesures exceptionnelles. On citera notamment la réduction du nombre de cas qui a généré beaucoup de frustration au sein de notre groupe alors que de nombreux travailleurs continuent de voir leurs droits bafoués partout dans le monde.

Nous pouvons néanmoins nous féliciter d'avoir adopté des conclusions importantes pour ce qui est des cas examinés et nous espérons qu'elles auront un impact sur la réalité. À ce propos, c'est avec une grande préoccupation que nous apprenons la détérioration de la situation s'agissant de certains cas examinés par notre commission

cette année. Nous invitons les gouvernements concernés à faire preuve de sagesse et à assurer la pleine et entière exécution des conclusions adoptées.

En outre, notre Organisation ne saurait accepter que des mesures de représailles soient prises à titre de sanction à la suite des discussions menées en son sein. Comme vous le savez, notre commission fonde ses travaux sur le rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.

On n'insistera jamais assez sur l'indépendance de la commission d'experts. Contrairement à ce qui a été parfois sous-entendu, il ne s'agit pas d'une simple commission technique qui se contenterait de préparer les travaux de notre commission. C'est un organe de contrôle à part entière qui apprécie, de manière libre et indépendante, le respect des conventions et recommandations. Cette indépendance serait d'ailleurs fortement mise à mal si la commission d'experts devait donner suite aux suggestions lui demandant de promouvoir de vagues concepts. À supposer que l'on puisse en tenir compte, ces éléments n'auraient de pertinence qu'au moment de l'élaboration des normes, mais en aucun cas lorsqu'il s'agit d'en assurer le contrôle.

Le groupe des travailleurs n'est aucunement opposé au fait de mener une réflexion sur telle ou telle notion, comme celle des entreprises durables, mais cette réflexion n'a rien à voir avec le contrôle de l'application des normes. Elle peut se tenir dans un autre cadre au sein de l'OIT, comme nous l'avons d'ailleurs fait en 2007. De même, les suggestions du groupe des employeurs concernant le droit à la négociation collective, suggestions que le groupe des travailleurs ne partage pas, doivent être écartées de notre travail.

Par conséquent, il est essentiel de respecter l'expression indépendante des experts concernant toutes les questions examinées, y compris s'agissant du droit de grève. À ce sujet, le groupe des travailleurs tient à rappeler sa position. Il s'agit d'un droit fondamental qui fait partie intégrante de la liberté syndicale et qui est couvert par la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.

Nous tenons encore à rappeler que la Commission de l'application des normes n'est pas mandatée pour donner des orientations ou instructions aux experts et certainement pas pour en contrôler le travail. À ce titre, le dialogue qu'entretiennent les deux commissions, dans le respect mutuel et sur un pied d'égalité, a uniquement pour objectif de souligner leur complémentarité et de leur permettre de réfléchir à leur coopération future.

Notre commission a également examiné l'impact de la pandémie sur l'application des normes internationales en consacrant spécialement une discussion à ce sujet. Ce fut là l'occasion d'insister sur la nécessité qu'il y a à respecter les normes, a fortiori dans des contextes comme celui de la pandémie. Il ne saurait y avoir un corpus normatif pour les périodes de prospérité et un autre pour les périodes troublées.

Les normes devront également être au cœur de la reprise post-COVID, une attention particulière devant être portée aux instruments qui offrent un cadre propice à cet effet, comme la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017. Il convient en outre que les organes de contrôle assurent un suivi spécifique des mesures prises durant cette pandémie et continuent à en évaluer la conformité avec les normes de notre institution.

L'étude d'ensemble que notre commission a examinée cette année était consacrée à certains instruments liés à la politique de l'emploi, un sujet qui revêt une importance particulière dans le cadre de la reprise post-COVID. Les conclusions adoptées donnent

un aperçu des mesures et actions qui devront être prises. Celles-ci doivent placer les travailleurs et le respect de leurs droits au centre de leurs préoccupations. Il est important de souligner que les États devront assumer une large responsabilité dans ce contexte au moyen d'investissements publics, de la régulation des activités économiques et de l'extension des services publics. Leur capacité d'action doit demeurer intacte et les politiques d'austérité ne doivent plus avoir voix au chapitre. Une activité économique n'a de sens que lorsqu'elle a pour effet d'améliorer le sort de la majorité de la population et non pas seulement celui de quelques-uns. Il est dès lors indispensable de s'assurer que les travailleurs puissent bénéficier des fruits de cette activité qui, sans eux, n'est tout simplement pas possible.

Je souhaite maintenant revenir sur certains événements qui ont émaillé les discussions de notre commission. Nous avons dû déplorer, à plusieurs reprises, que certains aient jugé utile de qualifier des cas traités comme des cas de progrès. À toutes fins utiles, je tiens à rappeler qu'un cas peut être qualifié de cas de progrès uniquement si le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs s'accordent explicitement pour le dire, et aucun cas n'a été désigné comme tel cette année. Nous avons également constaté que certains délégués se sont arrogé le droit de déterminer ce qui relevait du champ de nos discussions et ce qui en était exclu. Nous devons rappeler, une fois pour toutes, que le mandat de notre commission porte sur le respect des conventions ratifiées par les États Membres. Tout ce qui concerne, de près ou de loin, le respect des conventions par l'État visé entre dans le champ des discussions de notre commission.

En outre, il me semble important de revenir sur l'usage que certains ont fait des questions de l'ordre en se permettant d'interrompre les interventions et de demander que des déclarations soient retirées du procès-verbal. Cette attitude est bien évidemment inacceptable et il faudra veiller à ce que cela ne se reproduise plus.

La Commission de l'application des normes assume une responsabilité importante au sein du système de contrôle de l'OIT. À l'instar des autres mécanismes de contrôle, elle permet de donner vie aux instruments adoptés par notre Organisation. Au-delà des divergences qui peuvent apparaître, ne perdons pas de vue la raison d'être de notre institution et son mandat qui détermine et conditionne nos activités.

Au nom du groupe des travailleurs, je remercie la présidente de notre commission, M^{me} Corine Elsa Angonemane Mvondo, le Département des normes, et particulièrement M^{me} Corinne Vargha, ainsi que les équipes du Bureau des activités pour les travailleurs et la vice-présidente employeuse, Sonia Regenbogen, dont le travail illustre que les divergences n'empêchent pas le respect, et bien sûr tous les membres du groupe des travailleurs pour leur participation active et pour la solidarité dont ils ont fait preuve dans les différents débats. Je vous remercie toutes et tous pour votre attention et vous souhaite le meilleur pour la suite.

M^{me} Regenbogen

Vice-présidente employeuse de la Commission de l'application des normes (original anglais)

J'approuve le rapport de la Commission de l'application des normes et recommande son adoption. Cette année, en raison de la pandémie en cours, les travaux de la commission se sont déroulés pour la toute première fois sous une forme virtuelle. Dans l'ensemble, le groupe des employeurs se félicite de ce que la commission ait pu mener à bien ses travaux dans les délais impartis, grâce à la discipline et à la coopération de tous

les délégués. Le groupe des employeurs souhaite remercier en particulier la présidente pour sa gestion efficace du temps alloué à une tâche considérable.

Il y a lieu de rappeler aussi les difficultés inhérentes à la tenue d'une session virtuelle. Nous avons remarqué malheureusement que les membres de certaines régions n'ont pas toujours pu participer efficacement à la discussion en raison du décalage horaire ou de problèmes de connectivité. En outre, les séances à heures fixes et limitées dans le temps nous ont parfois obligés à transiger sur l'intensité de la discussion. Il aurait été préférable, à notre sens, d'examiner moins de cas et de les traiter de manière plus approfondie. Néanmoins, malgré ces contraintes, la commission a montré une fois de plus sa capacité à mener un dialogue tripartite axé sur les résultats et à adopter des conclusions claires, consensuelles et sans fioriture.

En ce qui concerne l'examen des cas individuels, le groupe des employeurs se réjouit de constater que de nombreux gouvernements ont déjà commencé à prendre des mesures correctives, ou entendent le faire dans un avenir proche. Il note avec satisfaction que la plupart des gouvernements ont participé de manière constructive aux travaux de la commission et ont exprimé clairement et fermement leur engagement en faveur du système de contrôle.

Les employeurs ont en outre demandé à plusieurs reprises à la commission d'experts de s'en tenir plus strictement au texte des conventions dans ses observations préliminaires sur l'application des conventions ratifiées et, à cet égard, de suivre à la lettre la méthodologie applicable aux termes de la Convention de Vienne sur le droit des traités. Lorsque les conventions de l'OIT prévoient expressément une certaine souplesse dans l'application de leurs dispositions, notamment en utilisant des termes généraux, il convient de ne pas compromettre cette opportunité par des observations restrictives et non contraignantes de la commission d'experts.

Lors de la discussion du rapport général de la commission d'experts, les employeurs ont mis en évidence plusieurs sujets de préoccupation importants qui doivent être traités. Premièrement, nous sommes convaincus de la nécessité de donner une plus grande visibilité aux entreprises durables dans le système de contrôle des normes de l'OIT, ce qui contribuerait à une application plus équilibrée des normes internationales du travail et à une plus forte adhésion de la part des États Membres. Cela vaut tout particulièrement dans le contexte actuel, où les États Membres élaborent et mettent en œuvre des stratégies de relance après la crise du COVID-19, stratégies dans lesquelles les entreprises durables sont appelées à jouer un rôle central et doivent s'y employer. À cet égard, rappelons que le groupe des employeurs voit les choses différemment du groupe des travailleurs et considère que les entreprises durables ont assurément leur place dans le système de contrôle.

Deuxièmement, les employeurs ont formulé des commentaires au sujet des observations non contraignantes de la commission d'experts concernant la promotion de la négociation collective au titre de l'article 4 de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Nous nous sommes notamment penchés sur les questions suivantes, à savoir: qui bénéficie du droit de négociation collective? Quel est le niveau de négociation collective? Existe-t-il ou non une hiérarchie des normes en vertu de laquelle les conventions collectives ne peuvent s'écarter de la législation applicable et les contrats de travail individuels des conventions collectives applicables? Nous avons aussi abordé les aspects liés à l'obligation légale, pour les employeurs, de négocier. Le groupe des employeurs demande à la commission d'experts et au bureau épaulant ses activités de respecter intégralement le texte de l'article 4 de la convention n° 98, de même que la souplesse qu'il prévoit, afin de permettre aux

pouvoirs publics et aux partenaires sociaux des États Membres de trouver des modalités d'application correspondant à la situation et aux besoins de chaque pays.

Troisièmement, les employeurs doivent une fois encore, s'agissant du rapport général, soulever la question de l'évaluation par la commission d'experts de l'application générale de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, au regard du droit de grève. Il importe de noter que, non seulement le groupe des employeurs, qui s'est exprimé très clairement en la matière, mais aussi l'ensemble du groupe gouvernemental du Conseil d'administration, dans une déclaration de mars 2015, ont émis l'avis que les conditions et la pratique du droit de grève doivent être définies au niveau national. Il importe en outre de rappeler que l'historique législatif de la convention n° 87 est on ne peut plus clair: ladite convention porte uniquement sur la notion de liberté syndicale et non sur le droit de grève. Par conséquent, les employeurs considèrent que ni le texte de la convention ni les mandats tripartites ne prévoient d'inclure le droit de grève dans cet instrument. C'est pourquoi l'insistance avec laquelle la commission d'experts réclame que les modalités et la pratique du droit de grève soient réglementées en détail dans la convention n° 87 nous paraît de plus en plus préoccupante, car elle s'avère clivante et fragilise le système de contrôle des normes de l'OIT. Soyons clairs, le groupe des employeurs n'a jamais exclu la possibilité d'une discussion tripartite à la Conférence internationale du Travail sur un instrument de l'OIT relatif au droit de grève. Néanmoins, il ne peut accepter que la commission d'experts procède à des évaluations approfondies tendant à créer de nouvelles obligations pour les États Membres, et qu'elle court-circuite ainsi le législateur tripartite de l'OIT, à savoir la Conférence internationale du Travail.

Pour ce qui est de la discussion et des résultats de l'Étude d'ensemble, le rôle du secteur privé en tant que principale source de croissance économique et de création d'emplois, la nécessité de promouvoir un environnement favorable à l'entrepreneuriat et aux entreprises durables, et le rôle des entreprises durables comme créatrices d'emplois et pour promouvoir l'innovation et le travail décent ont été explicitement reconnus. Nous constatons que les perspectives de ratification des trois conventions examinées – à savoir la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, et la convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996 – sont limitées. La ratification de la convention n° 177, en particulier, semble rencontrer de gros obstacles. La leçon à retenir est qu'il n'est pas souhaitable de fixer des règles internationalement contraignantes sur des formes particulières de travail, surtout lorsque celles-ci sont extrêmement diverses, tant au plan national qu'au plan international. Nous avons aussi exprimé des inquiétudes quant à l'utilité et l'opportunité de la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, au motif qu'elle concentre son propos sur la relation de travail, ce qui est réducteur. Cela dit, le groupe des employeurs considère que les autres instruments relatifs à l'emploi examinés dans l'Étude d'ensemble ont globalement conservé leur pertinence en tant que points de repère pour concevoir des politiques équilibrées qui contribueront à atteindre l'objectif du plein emploi, productif et librement choisi.

J'en viens maintenant à la discussion des cas individuels et je souhaite mettre l'accent sur plusieurs d'entre eux. Je commencerai par le cas de l'État plurinational de Bolivie qui a trait à l'absence de consultations avec les organisations d'employeurs, ainsi qu'à l'inadéquation des critères servant à fixer le salaire minimum. Nous ne doutons pas que le gouvernement acceptera la mission de contacts directs, sollicitera l'assistance technique du BIT et communiquera des informations avant la prochaine réunion de la commission d'experts en 2021.

Vient ensuite le cas d'El Salvador au regard de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, lequel est examiné depuis deux ans et concerne la non-réactivation du Conseil supérieur du travail ainsi que des lacunes importantes en matière de dialogue social, et ce, malgré la mission de contacts directs menée par l'OIT en 2017. Nous espérons que le gouvernement acceptera très prochainement la mission de haut niveau.

Enfin, et cela n'a rien d'étonnant, le groupe des employeurs aurait souhaité examiner le cas, très grave et récurrent, de la République bolivarienne du Venezuela au sujet de la convention n° 87. La commission d'experts s'est exprimée dans les termes les plus forts qui soient pour attirer l'attention sur le non-respect systématique des conventions, et a mentionné notamment que le gouvernement n'avait toujours pas accepté les recommandations de la commission d'enquête de l'OIT. Le groupe des employeurs attend avec intérêt le rapport du Directeur général et la discussion de ce cas à la prochaine session du Conseil d'administration qui se tiendra en novembre.

Permettez-moi de souligner que, cette année encore, nous nous sommes efforcés de rédiger les conclusions des cas individuels de manière équitable, juste et équilibrée, en rendant compte des lacunes constatées dans l'application des conventions ratifiées, mais en reconnaissant aussi les progrès accomplis. Les conclusions ne s'inspirent que des recommandations ayant fait l'objet d'un consensus. Nous restons résolument attachés à l'idée que la commission doit adopter des conclusions concises, claires et sans fioriture. Toutes les questions controversées ou tous les désaccords de fond, notamment au regard du droit de grève dans les cas se rapportant à la convention n° 87, ne figurent pas dans les conclusions et n'y sont donc pas traités.

Enfin, le groupe des employeurs aimerait souligner l'importance du suivi des conclusions de la commission qui sont le fruit d'un consensus tripartite sur les questions d'application et circonscrivent, de ce fait, les missions d'assistance technique et de suivi du Bureau. Dans cette optique et compte tenu de la structure tripartite de l'OIT, les employeurs invitent les spécialistes du Bureau des activités pour le groupe des employeurs et leurs homologues du Bureau des activités pour les travailleurs à participer systématiquement à ces activités de suivi et à prêter leur concours aux organisations d'employeurs et de travailleurs de leurs pays respectifs en vue d'instaurer des modalités d'application tenant compte de leurs besoins. Nous insistons également sur le fait que le Bureau joue un rôle capital en aidant les pays à mieux appréhender la manière de se conformer à leurs obligations d'ordre normatif, et nous saluons son action. Nous invitons le Département des normes internationales du travail à continuer de consulter les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs afin que les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives soient en bonne place pour œuvrer à la réussite de leurs missions respectives.

En conclusion, le groupe des employeurs est globalement satisfait du déroulement de la toute première session virtuelle de la commission. Dans l'ensemble, un consensus a été trouvé chaque fois que possible, et les divergences de vues ont été exprimées en tant que de besoin. Selon nous, il y a encore matière à améliorer les travaux de la commission en ce qui concerne l'équilibre, la transparence, la pertinence et l'efficacité de la gouvernance tripartite.

Je voudrais conclure en adressant nos remerciements et notre gratitude au Département des normes internationales du travail pour avoir facilité la tenue cette session sous une forme virtuelle, et en particulier, à sa directrice, M^{me} Corinne Vargha. Un très grand merci également à notre présidente, M^{me} Corine Elsa Angonemane Mvondo, pour la diplomatie et l'impartialité dont elle a fait preuve pour

conduire les réunions de la commission et pour son excellente gestion du temps. Elle s'est acquittée de cette mission difficile avec flegme, confiance et toujours dans un esprit constructif. Permettez-moi aussi de prendre le temps de remercier le groupe des employeurs pour son soutien et ses conseils. Nombre de ses membres sont des participants de longue date qui possèdent une expérience et une connaissance approfondies du fonctionnement de la commission. Je tiens en outre à remercier M. Kaizer Moyane, M. Paul MacKay, M^{me} Annick Hellebuyck, M. Juan Mailhos, M^{me} Miriam Pinto, M^{me} Laura Giménez et M. Fernando Yllanes pour leur appui et leur aide lors de la rédaction et de la présentation des observations du groupe des employeurs sur les cas individuels et l'étude d'ensemble. Je tiens de plus à exprimer notre gratitude à M^{mes} María Paz Anzorreguy et Rita Yip, membres de l'Organisation internationale des employeurs ainsi qu'à M. Christian Hess et M^{me} María Ángeles Palmi Reig, du Bureau des activités pour les employeurs pour leur inestimable soutien. Nos remerciements s'adressent également au Conseil canadien des employeurs et à son président, M. Kirk Newhook, qui m'ont épaulée dans mes fonctions. Enfin, souhaite remercier mon ami Marc Leemans et toute son équipe. Notre coopération montre que, même si nous ne sommes pas souvent d'accord, nous savons trouver un consensus et exprimer nos divergences de vues de façon respectueuse. Je tiens à remercier de surcroît les représentants des gouvernements qui se sont beaucoup investis dans les travaux de la commission en contribuant de manière constructive et productive à nos discussions. Dans bien des cas, les représentants des gouvernements se sont connectés depuis des fuseaux horaires où il était soit très tôt, soit très tard, et nous leur en savons gré. Enfin et surtout, je remercie naturellement les interprètes qui ont rendu nos échanges possibles dans les différentes langues.

M^{me} Angonemane Mvondo

Présidente de la Commission de l'application des normes

Je suis très honorée de prendre la parole cet après-midi en ma qualité de présidente de la Commission de l'application des normes de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail, dans le cadre de l'adoption du rapport de la commission.

La Commission de l'application des normes est l'une des commissions phares de la Conférence internationale du Travail et se situe, avec la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, au cœur du système de contrôle qui fait jusqu'à ce jour la renommée de l'Organisation internationale du Travail. Cette session s'est déroulée dans un contexte très particulier, mais il convient de relever qu'en dépit de ces circonstances inhabituelles nous avons su faire preuve d'une très grande capacité d'adaptation.

Les modalités adoptées dans le cadre des consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la commission ont préparé la voie à une session sereine et productive. Productive en effet car, malgré les circonstances si singulières dans lesquelles nous avons mené nos travaux, la commission a relevé le défi d'examiner toutes les questions qui étaient inscrites à son ordre du jour.

Cette année, la commission a débattu de thèmes particulièrement d'actualité, comme l'impact de la pandémie sur l'application des normes internationales du travail, ou encore la question de la promotion de l'emploi et du travail décent dans un monde en pleine mutation, sujet de l'étude d'ensemble.

Ces débats ont permis de mettre en évidence l'engagement unanime des mandants de notre Organisation pour concevoir des politiques de relance respectueuses des

normes internationales du travail. Des points de vue différents ont été échangés et ont contribué à enrichir le débat.

Pour ce qui est de l'examen des cas individuels, les débats ont pu se dérouler comme prévu, et tous les cas inscrits sur la liste ont été examinés dans les délais. Là encore, la discussion a été riche et passionnée. Des avis divergents, voire opposés, ont pu être exprimés, mais toujours dans le respect de l'autre, en des termes conformes au langage parlementaire et avec un profond attachement aux normes et au système de contrôle.

Je tiens ici à remercier tous les délégués pour leur engagement et l'esprit constructif avec lequel ils ont participé aux travaux de la commission. Je tiens véritablement à saluer tous ces délégués qui se sont exprimés, et pour la discipline dont ils ont fait preuve, et pour leur esprit de concision. Je sollicite en ce moment leur compréhension et leur indulgence surtout si d'une manière ou d'une autre, lors de leur intervention, je les ai heurtés lorsqu'il a fallu appliquer les limites de temps de parole, qui, nous le savons tous, peuvent générer de la frustration, tant il est important pour toutes et tous les délégués de pouvoir présenter leur point de vue et de contribuer au débat. Cela était d'autant plus difficile pour moi compte tenu de la virtualité de nos discussions.

Les travaux de la commission ont été suivis avec beaucoup d'assiduité par un nombre important de délégués. La plateforme publique a également connu un grand succès. Tout cela témoigne de l'intérêt que génèrent les discussions au sein de la Commission de l'application des normes et, de manière plus générale, de la pertinence et de l'importance du système de contrôle.

N'oublions pas que les questions débattues à la Commission de l'application des normes sont et demeurent au cœur de la vie des travailleurs et des employeurs. Je souhaite remercier en particulier la vice-présidente employeuse, M^{me} Sonia Regenbogen, et le vice-président travailleur, M. Marc Leemans, pour leur collaboration. Grâce à leur expérience et à leur esprit de convivialité, nous avons pu mener à terme l'examen des questions inscrites à notre ordre du jour. Ces remerciements vont également à mon collègue gouvernemental du Chili, M. Pedro Pablo Silva, pour l'efficacité de son travail et la justesse du bilan qu'il tire de cette session de notre commission.

Enfin, je voudrais exprimer ma sincère et très particulière reconnaissance à la représentante du Secrétaire général, M^{me} Corinne Vargha, auprès de laquelle j'ai énormément appris et, à travers elle, à tous les membres du secrétariat pour leur professionnalisme et leur collaboration. Ils ont été essentiels dans l'organisation et la réussite des travaux virtuels de cette commission.

Bien entendu, je souhaite saluer l'excellent travail des interprètes qui nous ont permis de nous comprendre parfaitement. Je ne saurais oublier cette année les techniciens qui nous ont permis de nous sentir un peu plus proches les uns des autres, malgré la distance et les différences de fuseaux horaires. Pour conclure, et pour faire écho aux orateurs qui m'ont précédée, s'il ne fallait retenir que deux mots pour résumer les travaux de notre commission, ces deux mots seraient: le dialogue et le respect. Il ne me reste plus qu'à vous recommander de bien vouloir approuver le rapport de la Commission de l'application des normes.

M^{me} Krüger

Gouvernement (Canada), s'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché
(original anglais)

Le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) se félicite du travail accompli cette année par la Commission de l'application des normes, qui s'est acquittée pleinement et avec succès de sa tâche, malgré les difficultés inhérentes à l'organisation de ses travaux sous une forme virtuelle. Nous remercions la présidente, les vice-présidents travailleur et employeur et tous les participants, ainsi que l'ensemble des membres du personnel qui ont travaillé sans relâche en coulisse pour assurer le bon fonctionnement de cette commission au cours de ces dernières semaines.

Nous soulignons l'importance cruciale des travaux de la commission en ce qui concerne la supervision de l'application par les pays des normes internationales du travail qu'ils ont ratifiées et qu'ils se sont engagés à respecter en droit et dans la pratique. Le groupe des PIEM accorde toute sa confiance au système de contrôle de l'OIT et à la commission, et soutient l'indépendance et l'impartialité de la commission d'experts. Le système de contrôle de l'OIT, dont la commission fait partie, est unique: il constitue une pierre angulaire essentielle au mandat et à la mission de l'OIT et il est indispensable à la crédibilité des activités de l'OIT dans leur ensemble. Le groupe des PIEM reste fermement engagé à assurer le bon fonctionnement des mécanismes de contrôle de l'OIT en vue de contribuer à instaurer et à préserver le travail décent et la justice sociale.

M. Nunes

Gouvernement (Portugal), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres
(original anglais)

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord et l'Albanie, pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne, ainsi que l'Islande et la Norvège, pays membres de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen, s'associent à cette déclaration. Nous souscrivons à la déclaration du Groupe des PIEM.

Je voudrais commencer par remercier le Président de la Conférence, la présidente de la commission, le rapporteur, de même que le Secrétaire général et le secrétariat pour le dévouement et la persévérance dont ils ont fait preuve afin de faire en sorte que cette session de la Conférence soit un succès et que, après leur report d'un an, les travaux de cette commission d'importance puissent se poursuivre dans le contexte de crise résultant de la pandémie de COVID-19. Dans le même ordre d'idées, nous tenons à remercier les porte-parole des travailleurs et des employeurs pour l'esprit constructif qui a dominé leur participation. Nous saluons l'approche et la participation constructives des gouvernements à ce processus. La commission est l'essence même du tripartisme et nous avons la ferme conviction que la volonté d'améliorer la mise en application des conventions doit demeurer une priorité pour tous les mandants.

Nous défendons résolument la nécessité de disposer d'un système de contrôle indépendant, efficace, solide et faisant appel à des experts pour superviser la mise en œuvre des conventions de l'OIT. Nous sommes persuadés qu'un système de contrôle qui fonctionne bien est indispensable pour assurer la crédibilité de l'action menée par l'Organisation dans son ensemble. Nous tenons à souligner l'importance des orientations données par l'OIT pour renforcer l'application des normes internationales

du travail en droit et en pratique. Il serait non seulement vain, mais aussi extrêmement inopportun de mettre sous pression le système en place, en particulier dans le contexte actuel de la pandémie.

L'UE et ses États membres font valoir haut et fort que les expertises indépendantes de la commission sont essentielles pour maintenir un cadre de coopération technique tripartite au service des normes internationales du travail. À cet égard, nous réaffirmons souscrire pleinement au principe selon lequel la démocratie et le plein exercice des droits syndicaux, de la liberté syndicale et du droit d'organisation vont de pair.

Nous exprimons également notre soutien à la commission d'experts lorsqu'elle rappelle que le droit de grève est une composante intrinsèque et une conséquence logique de la liberté syndicale et du droit d'organisation, au sens de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Nous respectons et défendons sans réserve l'indépendance et l'impartialité des experts – deux notions capitales qui font la force du système de contrôle de l'OIT.

Dans les circonstances actuelles, les droits de l'homme, y compris les droits au travail, et la démocratie sont menacés et remis en question. Comme toujours, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, de même que l'approche inclusive et soucieuse des considérations de genre, doivent demeurer au cœur de toutes nos réponses, y compris dans le cadre de la reprise pour sortir de la pandémie de COVID-19. Nous avons la certitude que les normes internationales du travail ont un rôle central à jouer dans la lutte contre la récession socio-économique et pour permettre une reprise plus résiliente.

Nous réaffirmons fermement notre soutien à l'observation de la commission d'experts selon laquelle les mesures de relance ne devraient jamais affaiblir la protection offerte par le droit du travail et la protection sociale, car cela ne ferait que saper davantage la cohésion et la stabilité sociales et éroder la confiance des citoyens dans les politiques publiques.

La Commission de l'application des normes offre un mécanisme unique en son genre permettant à tous les mandants d'examiner l'application des conventions de l'OIT dans le cadre d'un processus tripartite mené dans un esprit constructif, sur la base d'observations impartiales et indépendantes d'experts. Cela permet d'échanger les points de vue et de favoriser les progrès. Nous encourageons les Membres de l'OIT à donner suite aux recommandations et à se conformer aux observations et conclusions formulées, s'il y a lieu sollicitant l'assistance technique du BIT et/ou des missions de contact direct.

L'UE et ses États membres continueront à soutenir pleinement le système de contrôle de l'OIT ainsi que la promotion de la ratification et de la mise en œuvre des normes internationales du travail. Nous restons persuadés que c'est l'un des exemples les plus louables et les plus aboutis d'une instance multilatérale fondée sur des règles, dont l'importance s'est encore accrue avec la crise.

M. Mavima

Ministre de la fonction publique, du Travail
et du Bien-être social (Zimbabwe),
(original anglais)

Je vous remercie de me donner la parole pour faire quelques remarques à la suite de la présentation du rapport de la Commission de l'application des normes. Je souhaite m'exprimer sur les conclusions relatives au cas du Zimbabwe.

Mon gouvernement a pris note des conclusions et tient à souligner que l'assistance technique du Bureau n'est jamais rejetée. Toutefois, le contexte de l'assistance technique apportée à l'issue de l'examen d'un cas de pays doit correspondre au mandat applicable et aux questions examinées. Par conséquent, les questions qui ne sont pas liées à la convention visée, y compris les conclusions antérieures sur d'autres conventions, ne sauraient faire l'objet des conclusions et de l'assistance technique recommandée. À cette fin, les conclusions sur la discussion au titre de la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, ne peuvent être fondées sur les travaux de la Commission d'enquête de 2009 relative à l'observation par le Zimbabwe de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

Avec l'accord de cette commission, le gouvernement du Zimbabwe souhaiterait collaborer avec le Bureau afin de rationaliser l'assistance technique qui est recommandée. Mon gouvernement souhaite faire consigner au rapport qu'il accepte l'assistance technique pour traiter, par le biais d'une réforme de la législation du travail, les aspects de la loi sur le travail (chapitre 28:01) qui ne sont pas en adéquation avec la convention n° 105, et surtout pour aligner cette loi sur le système national de droit pénal.

En revanche, mon gouvernement n'accepte pas le paragraphe spécial. Il fonde sa position sur les éléments suivants: premièrement, il n'y a pas de travail forcé dans les prisons du Zimbabwe; deuxièmement, la commission d'experts n'a jamais prouvé que cette pratique existait au sein du système pénitentiaire du Zimbabwe; troisièmement, la plupart des points figurant dans les rapports de la commission d'experts et ceux présentés par les délégués des travailleurs, en particulier par le vice-président travailleur au cours de la discussion, concernent la convention n° 87, alors que le Zimbabwe ne figure pas sous cette rubrique.

Pour mémoire encore une fois, la commission d'experts n'a pas analysé la nouvelle loi sur le maintien de la paix et l'ordre promulguée en novembre 2019 et elle ne conteste pas l'engagement pris par le gouvernement du Zimbabwe de traiter les problèmes relatifs à la loi sur le travail qui ont trait à la convention n° 105. La conclusion ne tient pas compte des observations faites par plusieurs délégués qui ont constaté l'absence de travail forcé au sein du système pénitentiaire du Zimbabwe et ont félicité le Zimbabwe pour les progrès réalisés en matière de réforme de la législation du travail. Tout aussi pertinent est l'appel de certains délégués à l'engagement et non à la confrontation.

Le Président
(original anglais)

Puisqu'il n'y a aucune autre demande de parole, nous allons procéder à l'approbation du rapport de la Commission de l'application des normes.

S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport figurant dans le *Compte rendu des travaux*, n° 6A?

(Le rapport est approuvé.)

Au nom de la Conférence, je voudrais exprimer notre profonde gratitude aux membres de la commission et aux membres du secrétariat. Je suis conscient que la commission a tenu une séance prolongée hier afin de mener sa tâche à bien et nous vous en remercions vivement. Les travaux de la Commission de l'application des normes constituent le pilier central de la mission de l'Organisation internationale du Travail, qui consiste à promouvoir la justice sociale, et la commission aborde des sujets aussi complexes que difficiles. J'adresse à chacun d'entre vous mes félicitations pour les résultats très positifs obtenus. La Conférence dans son ensemble vous remercie chaleureusement pour votre dévouement et votre ardeur au travail.

(La Conférence poursuit ses travaux en plénière.)